

Principe

Un atelier de recherche d'emploi est mis à disposition des participants par l'organisateur. Le participant peut également bénéficier du temps nécessaire à ses recherches d'emploi hors atelier, sur la place de travail.

Participation et durée

La participation à l'atelier est obligatoire; elle est d'un demi-jour par semaine. Elle peut être augmentée sur demande du participant. Lorsque le participant effectue ses recherches par le biais de visites aux entreprises, il le fait lors de la demi-journée prévue pour l'atelier. Il effectue un compte-rendu de ses visites lors de l'atelier de la semaine suivante.

Equipement

L'atelier se déroule dans un local équipé avec des postes de travail en nombre suffisant, du matériel informatique permettant l'accès aux offres d'emploi sur Internet et les principaux journaux comportant une rubrique offre d'emploi.

Encadrement

Le personnel d'encadrement de l'atelier est qualifié dans le domaine de la recherche d'emploi. Il assure un suivi qualitatif des recherches d'emploi sur la base du projet professionnel défini par l'ORP. A cette fin, il vérifie que le curriculum vitae du participant est à jour et que le participant utilise à bon escient les différents outils et techniques de recherches d'emploi existants. Il identifie les lacunes, convient de priorités et suit la progression du participant dans ses démarches. Le cas échéant, il peut préparer le participant à un entretien d'embauche prévu.

Synthèse finale

En fin de PET, l'organisateur rédige une synthèse du travail effectué en atelier sur le rapport d'évaluation finale de la mesure.

Dispense

L'ORP peut dispenser le participant de participer à l'atelier lorsqu'il estime que celui-ci est autonome dans ses recherches d'emploi et qu'il dispose déjà des outils et compétences nécessaires. Cette dispense est communiquée par écrit à l'organisateur avant le début de la mesure.

Lorsque le participant est dispensé de participer à l'atelier, il effectue ses recherches de travail sur le lieu de la mesure. Si il n'y a pas la structure nécessaire (journaux, ordinateur,..) sur le site, le participant peut effectuer ses recherches à domicile. L'organisateur s'assure que le temps mis à disposition sur le lieu de la mesure est effectivement utilisé au recherche d'emploi. Il n'est pas responsable du suivi des recherches d'emploi des personnes ne participant pas à l'ARE.